



SIVUCOP

Délibération 2024-01

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 31 JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18H00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	X Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	X Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	X Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	X Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	X Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET

Date de convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Nombre de délégués : 6

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Le Président donne lecture du projet de modification des statuts du syndicat en document annexe.

L'exposé étant entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts du syndicat adoptés lors de sa création en 2000
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2009-001 du 5/02/2009
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2010-002 du 30/03/2010
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2013-001 du 8/02/2013
Considérant les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2023-002 du 30/01/2023
Considérant les observations de la Préfecture sur les statuts du syndicat modifiés par délibération n°2023-014 du 18/12/2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts modifiés,
DEMANDE au Président de présenter aux Conseils Municipaux des 2 communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet les statuts modifiés par délibérations concordantes,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce changement de statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé le : 13/02/2024
Publié le : 13/02/2024

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.